22-484-J. 4244-29. [10713]

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison du XVIème siècle sise rue Chevalier à
St-BONNET-le-CHATEAU (Loire) et
a transmission of the medical middle of the first transmission of
appartenant à Mile. GAUCHER domicilié à St-BONNET-le-CHATEAU
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
and the respondent des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e St-BONNET-le-CHA-
TEAU et à la propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 3 OCT 1929
Paris, le

Pour le Ministre et par délégation spéciale Le Odirecteur Général des Occume-Arts

T. S. V. P.